



Compte-rendu de la séance du

Conseil d'Administration du 26 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la Rive Droite se sont réunis dans la salle de réunion du CIAS sur la convocation qui leur a été adressée le 19 octobre 2018 par le Président, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents :	HOSCHAR Jacky, LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, BALLARINI Jean-Louis, BESOZZI Daniel, HUBERTY René, DI NATALE Vitina, ROMANO Valérie, REDON Marcel
Absents excusés :	TURCK Gilbert (procuration à DI NATALE Vitina), VETZEL Jean-Paul (procuration à ROMANO Valérie)
Absents non excusés :	

La séance est ouverte à 8 h 15, sous la présidence de Monsieur Jacky HOSCHAR, Président, qui constate que le quorum est atteint.

M. le Président donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

ORDRE DU JOUR

1. **PERSONNEL : création de poste**
2. **PERSONNEL : création de poste**
3. **PERSONNEL : création de poste**
4. **PERSONNEL : contrat d'assurance groupe statutaire**
5. **PERSONNEL : RIFSEEP**
6. **JEUNESSE : mise en place du prélèvement automatique**
7. **TRESORERIE : indemnité de conseil au comptable public**
8. **FINANCES : mise en place d'une Commission des Finances**

POINT 1 : CRÉATION DE POSTE

DCA N° 2018-013

Création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet (30 h/semaine annualisé)

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire, en prenant en compte la reprise d'ancienneté.

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte du CIAS, le 29 octobre 2018 et que la convocation avait été faite le 19 octobre 2018. Délibération transmise au Représentant de l'État, le 29 octobre 2018.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Président, et de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps non-complet,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.

POINT 2 : CRÉATION DE POSTE

DCA N° 2018-014

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire, en prenant en compte la reprise d'ancienneté.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Président, et de créer un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.

POINT 3 : CRÉATION DE POSTE

DCA N° 2018-015

Création d'un poste d'Animateur de catégorie B à temps complet

Monsieur le Président propose la création d'un poste d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation, au grade d'Animateur.

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** la proposition du Président, et de créer un poste d'Animateur à temps complet,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le CIAS a, par délibération N°12/2015, du 9 novembre 2015, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Président rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale** (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018) :

⇒ **Option choisie : Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

ET

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

⇒ Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué au CIAS les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale** (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

⇒ **Option choisie : Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

ET

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)** (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

⇒ Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, Taux : 1,43 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **d'accepter** les nouvelles conditions tarifaires,
- **d'autoriser** le Président à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2019.
- **de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion

POINT 5 : RIFSEEP

DCA N° 2018-017

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement du RIFSEEP tel qu'établi par délibération N° 15/2016.

Après avis du Comité Technique, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP, et de modifier les points suivants :

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Monsieur le Président propose d'ajouter dans les critères des catégories A1, A2, C1, C2 et C3 : « responsabilité financière (régie) ».

III. Modulations individuelles :

➤ **Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Le montant individuel d'IFSE pourra être modulé de 0 à 100 % en fonction de :

- l'expérience professionnelle acquise par l'agent et les diplômes,
- la manière de servir, la qualité du travail fourni,
- le respect des règlements,
- l'assiduité, la ponctualité et la disponibilité,
- l'aptitude à l'application du service public,
- la qualité de présentation et de représentation,
- l'implication, l'autonomie et l'initiative de l'agent,
- du taux d'absentéisme de l'agent (voir V).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisé en fonction du temps de travail.

➤ **Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime pouvant varier de 0 à 100 %, appliqué au montant du traitement de base indiciaire, hors Supplément Familial de Traitement, IFSE, heures complémentaires/supplémentaires, et toutes autres primes et/ou indemnités.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Monsieur le Président propose d'ajouter à la liste des primes non cumulables avec l'IFSE :

- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et recettes,
- l'indemnité de difficulté administrative.

V. Modalités de maintien ou de suspension :

V.1 - Maintien

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, la prime d'IFSE est maintenue intégralement, ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

V.2 - Suspension

a) Cas de la maladie ordinaire, et de l'absence injustifiée

Dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire ou d'absence injustifiée, la prime d'IFSE est suspendue, dès le premier jour, de la manière suivante : **au compte prorata temporis, sur la base de 30 jours pour l'ensemble des mois de l'année.**

Exemple de calcul : montant de la prime IFSE = 500 € bruts divisé par 30 jours, et multiplié par le nombre de jours de maladie. Pour un agent placé en maladie 4 jours, l'IFSE sera diminuée de 66,66 €, soit 500 €/30X4.

b) Autres cas

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement de la prime d'IFSE est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à soumettre les modifications au Comité Technique,
- **De mettre en œuvre**, après avis du Comité Technique du 30 novembre 2018, les modifications du règlement du RIFSEEP.

POINT 6 : MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

DCA N° 2018-018

Monsieur le Président expose les difficultés de gestion des encaissements des prestations familles par le biais de la régie de recettes, liées aux nombreuses possibilités de règlement. Actuellement, les possibilités de règlement sont les suivantes :

- Espèces,
- Chèque bancaire,

Le Président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte du CIAS, le 29 octobre 2018 et que la convocation avait été faite le 19 octobre 2018. Délibération transmise au Représentant de l'État, le 29 octobre 2018.

- Carte bancaire,
- Virement bancaire,
- Chèques CESU et ANCV format papier,
- Chèques CESU et ANCV dématérialisés.

De plus, le nombre de factures impayées est en forte augmentation.

Monsieur le Président propose :

- de faire développer le mode de règlement par prélèvement automatique, et, en ce sens, de faire chiffrer le montant du développement sur le logiciel PANDORA,
- de solliciter auprès de la CAF de la Moselle, une subvention à l'investissement,
- de définir exhaustivement le mode de règlement autorisé pour le paiement des prestations : prélèvement automatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à mettre en place le prélèvement automatique,
- **D'autoriser** le Président à formuler une demande de subvention auprès de la CAF de la Moselle,
- **De mettre** à jour le règlement intérieur familles en ce sens.

POINT 7 : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

DCA N° 2018-019

Considérant l'intégration des communes nouvelles, Monsieur le Président propose de confirmer la délibération n° 23/2014, du 18 septembre 2014.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19/11/1982, un arrêté du 16/12/1983 prévoit que les comptables publics exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables, pour l'analyse financière, budgétaire et comptable et pour la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations, qui ont un caractère facultatif, donnent lieu au versement par la collectivité intéressée d'une indemnité de conseil, calculée, par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux 3 dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

L'indemnité est acquise au receveur pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante sauf modification ou suppression par délibération motivée du conseil municipal.

Une nouvelle délibération est nécessaire lors d'un changement de receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- **De maintenir** la délibération N°23/2014.

POINT 8 : MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE FINANCES

DCA N° 2018-020

Monsieur le Président propose la mise en place d'une commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité :

- **De fixer** la composition de la Commission des Finances comme suit :

Président : HOSCHAR Jacky

Membres : LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette

La séance est levée à 9 h 10.

Le Président,

Jacky HOSCHAR

Affichage fait le 29 octobre 2018

Approbation du PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 26 octobre 2018

NOM Prénom	Présence	Procuration à	Signature
HOSCHAR Jacky <i>Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
LAPOIRIE Catherine <i>Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
NEGRI Colette <i>Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
BALLARINI Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
BESOZZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
HUBERTY René	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		
TURCK Gilbert	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input checked="" type="checkbox"/> Absence excusée	DI NATALE Vitina	
VETZEL Jean-Paul	<input type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input checked="" type="checkbox"/> Absence excusée	ROMANO Valérie	
REDON Marcel	<input checked="" type="checkbox"/> Présent <input type="checkbox"/> Absent <input type="checkbox"/> Absence excusée		